



# CONDITIONS D'ASSURANCES

## 1 – Responsabilité civile des exposants

Cette assurance couvre uniquement les dégâts occasionnés aux tiers, elle est **obligatoire**. Le Comité de la Foire a signé un contrat de groupe couvrant la Responsabilité Civile des exposants moyennant une cotisation individuelle de **5,00 € HT**.

## 2 – Assurance « Dommages aux biens »

Le Comité de la Foire de Béré a signé un contrat de groupe pour garantir les dommages aux biens mobiliers des exposants\* afin de couvrir les risques suivants : incendie, explosion, dégâts des eau, vols\*\*, attentas, vandalisme, catastrophe (*conditions d'exclusions consultables auprès du Comité de la Foire de Béré-Châteaubriant*).

Montant de la garantie : 4 300,00 € par stand

Cotisation individuelle : **43,00 € HT**

Franchise : 10 % avec un minimum de 250,00 € par sinistre.

*\* Seul le matériel à l'organisation du stand est couvert par cette garantie, à l'exclusion de toutes marchandises destinées à la revente, à la distribution gratuite ainsi que les marchandises alimentaires.*

## 3 – Autre

Pour le matériel exposé en plein air ou pour les exposants utilisant des chapiteaux, il leur appartient de souscrire une assurance spéciale « Tous risques » auprès de leur assureur ou bien celui de la Foire. L'attestation correspondante devra être fournie au Comité.

## **IMPORTANT**

**\*\*cette garantie « Vols » s'applique uniquement pendant les heures de gardiennage de la Foire, soit :**

- avant la Foire : le mardi et mercredi de 20h à 8h le lendemain,
- du jeudi au lundi de 19h30 à 8h le lendemain
- après la Foire : le mardi de 20h à 8h le mercredi matin.

**Retrouvez toutes les modalités des conditions d'assurances dans le règlement particulier de la Foire de Béré-Châteaubriant, chapitre 10.**